

VISIODENT

Société anonyme au capital de 672.676,64 €

Siège social : 30 bis, rue du Bailly

93210 - La Plaine Saint-Denis

327 500 849 RCS Bobigny

Les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 30 bis, rue du Bailly, à La Plaine Saint Denis (93210), le 26 juin 2013 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion et ses annexes, des rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions, du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions réglementées et sur le contrôle interne.
- Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012)

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2012, auquel sont annexés le rapport du président sur les procédures de contrôle interne, le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;
- et entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et du rapport du commissaire sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve notamment des charges d'un montant de 23.008 euros non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION*(Affectation du résultat de l'exercice 2012)*

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se traduit par une perte de 237.951,69 €uros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'imputer cette perte de la façon suivante :

1) sur le poste « Autres Réserves » :	233.267,69 €
2) le solde au compte « Report à nouveau », soit :	4.684,00 €
Total :	<u>237.951,69 €</u>

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME RESOLUTION*(Présentation des rapports sur les options et l'attribution gratuite d'actions)*

L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

QUATRIEME RESOLUTION*(Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions poursuivies dont il est fait état et constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2012.

CINQUIEME RESOLUTION*(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale constate que Monsieur Albert BENSADON a donné sa démission en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale nomme en ses lieu et place : Monsieur **Michel TERRADOT**, demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, né le 19 avril 1958 à Paris/12^{ème}.

SIXIEME RESOLUTION

(pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.